

Arrêté n° 04.16.090/425

ARRETE

définissant les zones géographiques dans lesquelles des mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique archéologique peuvent être prises sur le territoire de la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire (Charente)

**LE PREFET DE LA REGION POITOU-CHARENTES,
PREFET DE LA VIENNE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code du patrimoine, et notamment son livre V ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 421-2-4, R. 421-38-10-1 et R. 442-3-1 ;

Considérant l'intérêt historique et archéologique de la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire, notamment une dense occupation néolithique (éperon barré et enceintes successives de Font Rase ; fosses à la Combe-à-Baudet ; enceinte du Landreau), protohistorique (atelier de potiers aux Petits Clairons sur la ZAC de Plaisance ; nombreux enclos à Saint-Hilaire, aux Clairons, aux Tartres, à la Combe-à-Baudet, chez Mathet, à la Bosse, au Bois de la Chicane, chez Porcheron, aux Alouettes, à la Croix, à Gratte Loube, au Maine Jaud ; parcellaire à la Moulinasse), antique (villas de Font Serein et de Saint-Martin ; occupations aux Pilards et à la Cigogne) et médiévale (bourg de Barbezieux, avec son enceinte médiévale, son château, ses églises, prieurés et couvents ; bourg de Saint-Hilaire autour de l'église de Saint-Hilaire ; prieuré Saint-Georges de Rifaucou et église Notre-Dame à Xandeville ; église Saint-Seurin ; nécropole du haut Moyen-Âge de Font-Pinette ; habitat du haut Moyen-Âge de la Combe-à-Baudet) ;

ARRETE

Article 1 : Sur l'étendue de la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire sont définis trois types de zones géographiques, comme le prévoit le 1° de l'article 1er du décret n°2002-89, figurées sur les documents graphiques annexés au présent arrêté :

- dans la zone géographique « A » (agglomération de Barbezieux et bourg de Saint-Hilaire), toutes les demandes de permis de construire, de démolir, et d'autorisations d'installations et travaux divers devront être transmises au préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie, 102 Grand-Rue, 86020 Poitiers Cedex) pour instruction et prescriptions archéologiques éventuelles ;